

## **BULLETIN OFFICIEL DES ACTES** de Voies navigables de France



**Année 2018 N°37** 8 juin 2018

P 2

## Décision du 16 mai 2018 portant délégation et subdélégation de signature :

\*ordre général, ressources humaines, contravention grande voirie, marchés, Circulation, ordonnateur secondaire, HS personnel et HS chantiers Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

## - Décisions du 5 juin 2018 portant délégation de signature

*ressources humaines	P 12
*ordonnateur secondaire	P 18
*marchés - domaine	P 22

**Direction Territoriale Strasbourg** 

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



## DECISION DU 16 MAI 2018 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

## La Directrice territoriale Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par décision du 04 septembre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires.

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par décision du 13 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France.

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle MATYKOWSKI, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais,

## DÉCIDE

## Article 1:

Délégation de signature est donnée à :

M. Luc FERET, directeur adjoint,

à l'effet de signer en mon nom :

- les marchés de travaux, de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accordscadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT;
- les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre quel qu'en soit le montant ;
- les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les actions en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;
- tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;
- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel sur le territoire national ;

- les décisions et actes de gestion courants à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 23 février 2018 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014.
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.
- les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha;
- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à VNF;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public;
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :
  - 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
  - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
  - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels.
  - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
  - 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;
  - 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;

- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
  - 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale ou du directeur adjoint, est donnée à :

- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale,
- M. Eric KABEYA, Secrétaire Général Adjoint,

à l'effet de signer en mon nom,

- les marchés de travaux, de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accordscadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT;
- les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre quel qu'en soit le montant :
- les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les actions en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;
- tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;
- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel sur le territoire national ;
- les décisions et actes de gestion courants à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 23 février 2018 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014.
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.
- les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha;
- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à VNF;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public;
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :
  - 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
  - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
  - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,

- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
  - 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;
  - 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
  - 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

## Article 2:

Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MATYKOWSKI, est donnée à M. Luc FERET, directeur territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MATYKOWSKI et M. Luc FERET à Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale, et M. Eric KABEYA, Secrétaire Général Adjoint, à l'effet de signer en mon nom :

– tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 3 de la décision du 23 février 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle MATYKOWSKI, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais.

#### Article 3:

Délégation de signature est donnée à :

- M. Olivier MATRAT, Chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Rémi DURIBREUX, Adjoint au chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Charles BIZIEN, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Thierry DUTILLEUL, Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Sabine VAN HONACKER, Adjointe au Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché ou accord cadre, quel qu'en soit le montant ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réel, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- tout accord de toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
- toute autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Délégation leur est donnée, concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'effet de signer :

- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que des autorisations d'utilisation de véhicule de service
- toute décision et acte de gestion courants, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 23 février 2018 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial.
- toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :
  - 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
  - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail.
  - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels.
  - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;

- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
  - 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;
  - 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
  - 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

## Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la délégation de signature est accordée à l'intérimaire désigné par mes soins.

## Article 5:

Les personnes désignées ci-dessous auront la faculté de tenir un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de  $2.000 \in HT$ .

Service Développement de la Voie d'Eau :

- M. Denis STRICHER, responsable de l'agence territoriale de développement de Douai,
- M. Thomas DELVALLE, responsable de l'agence territoriale de développement de Dunkerque,

Service Exploitation Maintenance:

- M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique,

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'équipe et les Techniciens peuvent engager des dépenses dans la limite de 2.000 € HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

#### Article 6:

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à :

- M. Régis WALLYN, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis WALLYN, délégation de signature est donnée à :
  - M. Yves BACHELET, responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
  - M. Fédérik POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Lionel LOMBARDO, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LOMBARDO, délégation de signature est donnée à :
  - Mme Valentine BAYLE, responsable de l'antenne de Quesnoy-sur-Deûle, adjointe au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
  - M. Pascal LENOIR, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
  - M. William DIERS, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin
  - M. Patrice MENISSEZ, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut-Saint-Ouentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William DIERS et ou de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont,
- M. Christophe GERMAIN, responsable de l'antenne de Cambrai

à l'effet, de signer en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception : des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;
- toute décision et acte de gestion courants concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 23 février 2018 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial ;
- tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à  $3.000 \, €$ ;
- toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils de 90.000 €HT, passés selon la procédure adaptée prévue par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence
- tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.
- toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :
  - 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :

- Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
- Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
- Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
  - 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-56 7 susvisé ;
  - 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels ;
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
  - 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

## Article 7:

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à :

- Mme Édith DUBRULLE, responsable de la cellule programmation et gestion financière du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- Mme Maud BESEGHEER, adjointe à la Secrétaire Générale, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud BESEGHEER, délégation de signature est donnée à :

- M. Hugues BEVIERE, adjoint de la cellule Gestion des ressources humaines et des compétences,
- Mme Stéphanie FACHE, responsable de la cellule des Moyens Généraux du Secrétariat Général, En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie FACHE, délégation de signature est donnée à :
  - Mme Cécile SIX, adjointe de la cellule des Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général,
  - M. Gauthier LAGACHE, responsable du Point d'Appui régional de Modernisation et d'Expertise Mécanique du Service Exploitation Maintenance Environnement (PARME MECA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Gauthier LAGACHE, délégation de signature est donnée à :

- M. Freddy DUFORET, adjoint du Parme-Méca,
- M. Alain BLANCHET, responsable du Parme- Electro,
- M. Dominique DELEBECQ, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DELEBECQ, délégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle GUILLOINEAU, adjointe au responsable de cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Alexandra AUTRICQUE, responsable de la cellule Communication Documentation du service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	25.000 € HT	25.000 € HT	25.000 € HT

- tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

## Article 8:

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ZALIK, responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires, à l'effet :

- d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,
- de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que les documents relatifs l'ordonnancement et à la liquidation de la Taxe hydraulique, à l'exception des actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

de Voies navigables de France,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZALIK, délégation de signature est donnée à : M. Julien BERTEIN, adjoint au responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général.

## Article 9:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France. La décision antérieure du 16 mars 2018 portant délégation et subdélégation de signature par le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais est abrogée au 11 mai 2018.

Fait à Lille, le 16 mai 2018

La Directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

**SIGNE** 

Isabelle MATYKOWSKI



Direction Territoriale Strasbourg

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Raphaël WISSELMANN, directeur territorial de Strasbourg par intérim en matière de Ressources Humaines ;

#### DECIDE

## Article 1<sup>er</sup>:

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les ordres de missions en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- prendre les décisions d'intérim ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
  - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janviers 2013 susvisés ;
  - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
  - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;
  - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;
  - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

## Article 2:

Délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, et **Richard VALLE**, chef de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer les <u>contrats de travail des vacataires et saisonniers</u>, relevant du ressort de la direction territoriale.

## Article 3:

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- Pierre JUNKER, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service développement (SDEV)

## à l'effet de signer :

- tous les <u>actes relatifs aux déplacements professionnels</u> du personnel relevant de leurs services respectifs, y compris les états de frais correspondants, les autorisations d'utilisation de véhicules de service et à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national ;
- l'ensemble des <u>décisions</u> et actes <u>de gestion</u> courants, notamment <u>les décisions</u> relatives aux autorisations d'absence et <u>de congés</u>, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg, en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leurs services respectifs ;
- les <u>documents liés aux éléments variables de paye</u> (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

## Article 4:

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des <u>décisions</u> et actes de gestion courants, notamment les décisions <u>relatives aux autorisations d'absence et de congés</u>, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif;
- les <u>états de frais correspondants aux déplacements professionnels</u> de leurs agents placés sous leur responsabilité ;
- les <u>documents liés aux éléments variables de paye</u> (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire);
- en matière juridique, les <u>dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile</u> ;

#### Pour la Direction:

- Laure MAUNY, chef de l'UF Communication

## Pour la DUT:

- Eric SCHMITT, directeur adjoint de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- Vincent STEIMER, directeur adjoint de la DUT
- Bastien DION, chef de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à Didier WAECKEL ou Denis HIRSCHFELL, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- Magali MEUDRE, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à Patrick ULRICH, son adjoint

- François DIDIOT, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à Roland GREBIL, son adjoint
- Farid BADACHE, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, Sylvie DAVAL, son adjointe.
- Jean-Paul SPITZER, chef de l'UF Appui Administration
- Martine BERNARD, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse
- Laurent REIBEL, chef du CMI de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent REIBEL, Marc ULRICH, son adjoint
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre SCHÜCK, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

## Pour le STVE :

- Francis GOLAY, chef STVE adjoint
- Olivia RENARD, chef de l'UF Exploitation
- Eric LEFEVRE, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- Vincent SPEISSER, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- Marc LEBEAU, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- Olivier CHRISTOPHE, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- Olivia RENARD, chef de l'UF Maintenance, par intérim
- Patricia FROGER, chef de l'UF Budget-Administration
- Alain GLASER, chef de l'UF Géomatique

#### Pour le SDEV :

- Jérémie LEYMARIE, chef SDEV adjoint
- Valérie MEYER, chef de l'UF Développement Transports et Tourisme

#### Pour le SG:

- Annabella BERTI, secrétaire générale adjointe, chef du Pôle Management-Qualité et chef du Pôle Marché Public
- Loïc LERIS, chef de l'UF Prévention Sécurité
- Nicolas AMBROISE, chef de l'UF Informatique
- Richard VALLE, chef de l'UF Ressources Humaines
- Jean-Luc FONTAINE, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- Gilles STEYERT, chef de l'UF Juridique
- Marc KOHLBECKER, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- Isabelle DUNIS, chef de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

## Article 5:

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- Eric SCHMITT, directeur adjoint de la DUT
- Vincent STEIMER, directeur adjoint de la DUT
- Bastien DION, chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à Didier WAECKEL ou Denis HIRSCHFELL, ses adioints
- **Dominique LAROSE**, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER**, son adjoint

- Magali MEUDRE, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à Patrick ULRICH, son adjoint
- François DIDIOT, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à Roland GREBIL, son adjoint
- Farid BADACHE, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, Sylvie DAVAL, son adjointe.

## Article 6:

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des <u>décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés,</u> et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

## Pour le STVE :

- Olivia RENARD, chef du pôle Appui Maintenance, par intérim
- Karine PINEL, chef du pôle Budget (UF Budget-Administration)
- Yannick GOUPILLEAU, chef du pôle Administration (UF Budget-Administration)

## Article 7:

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- AMBROISE Nicolas
- BADACHE Farid
- BERNARD Martine
- CHRISTOPHE Olivier
- DIDIOT François
- DION Bastien
- DUNIS Isabelle
- FONTAINE Jean-Luc
- GOLAY Francis
- JUNKER Pierre
- KISTLER Jean-Laurent
- KOHLBECKER Marc
- LAGRANDEUR-BOURESSY Emmanuel
- LAROSE Dominique
- LEBEAU Marc
- LEFEVRE Eric
- LEYMARIE Jérémie
- MAUNY Laure
- MEUDRE Magali
- MEYER Valérie
- RENARD Olivia
- SCHMITT Eric
- SPEISSER Vincent
- STEIMER Vincent
- STEYERT Gilles

- VALLE Richard
- VALLOT Florence
- WISSELMANN Raphaël

à l'effet de prendre les <u>décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève</u>.

## Article 8:

La décision du 5 mars 2018 est abrogée.

## Article 9:

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial par intérim

SIGNE Raphaël WISSELMANN



Direction territoriale Strasbourg

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,



Vu le Code des Transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs (DT Strasbourg),

Vu la décision du 29 mai 2018 modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

#### **DECIDE**

## Article 1:

Délégation de signature est donnée à :

- Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, secrétaire général
- Annabella BERTI, secrétaire générale adjointe
- Isabelle DUNIS, chef du Centre de Services Partagés (CSP)

- Madeleine FREYBURGER, chef adjointe du CSP
- Olivier CHERCHI, chef du pôle Recettes du CSP

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

**1.1 :** Délégation de signature est donnée à **Serge JACQUOT**, gestionnaire pôle Dépenses,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

**1.2 :** Délégation de signature est donnée à **Bruno LÉVÊQUE**, gestionnaire pôle Dépenses,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

**1.3** : Délégation de signature est donnée à **David EBERLAND**, gestionnaire pôle Dépenses,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

## Article 2:

- 2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :
- Isabelle DUNIS, chef du CSP
- Madeleine FREYBURGER, chef adjointe du CSP
- Olivier CHERCHI, chef du pôle Recettes du CSP
- David EBERLAND, correspondant applicatif Sirepa/Sicave

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Au CSP:

- Zeliha YILDIRIM
- Julie COPIN
- Bruno LÉVÊQUE
- Rudy LAGARRIGUE
- Serge JACQUOT
- David EBERLAND
- Elodie FREYOF

En unité territoriale et Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) :

- Patricia LACREUSE
- Martine BUREL
- Laurence STRAUB
- Bernard GUIOT
- Damien KLEIN

à l'effet de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg pour les agents du CSP et dans la limite de l'unité territoriale d'appartenance pour les agents hors CSP.

- **2.3** : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg :
- Bruno LÉVÊQUE
- Serge JACQUOT
- Elodie FREYOF
  - **2.4** : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en unité territoriale à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de l'unité territoriale d'appartenance :
- Patricia LACREUSE
- Martine BUREL
- Laurence STRAUB
- Bernard GUIOT
- **2.5**: Délégation de signature est donnée à **Marc KOHLBECKER**, responsable budgétaire pour la sphère DRHM, à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, de viser les engagements juridiques des UC 100 et 110 LMG, 120 BDU, 130 CI, 140 RH, 150 PS, 160 COM et 170 JUR.
- **2.6**: Délégation de signature est donnée à **Patricia LACREUSE**, dans la limite du périmètre de l'UC 411 et sous l'outil Sicave GBCP, à l'effet de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable et valider les demandes de paiement.

## Article 3:

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Marc KOHLBECKER, responsable UC 100 et UC 110 LMG
- Jean-Luc FONTAINE, responsable UC 120 BDU, et, en cas d'absence et d'empêchement, Céline GINGLINGER, son adjointe
- Nicolas AMBROISE, responsable UC 130 CI

- Richard VALLE, responsable UC 140 RH
- Loïc LERIS, responsable UC 150 Prévention Sécurité
- Laure MAUNY, responsable UC 160 COM
- Gilles STEYERT, responsable UC 170 Juridique
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable UC 200 et UC 210 Développement et, en cas d'absence et d'empêchement, **Jérémie LEYMARIE**, son adjoint
- Patricia FROGER, responsable UC 300, UC 310 ADMIN et UC ex 103
- Vincent SPEISSER, Marc LEBEAU et Olivier CHRISTOPHE, responsables UC
   320 BMO, chacun pour les opérations qui lui sont attribuées
- Eric LEFEVRE, responsable UC 330 EER
- Olivia RENARD, responsable UC 340 DM, par intérim
- Martine BERNARD, responsable UC 341 Centre de maintenance et d'Intervention (CMI) Strasbourg et UC 342 CMI de Mulhouse
- Laurent REIBEL, responsable UC 341 CMI Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent REIBEL, Marc ULRICH, son adjoint
- Jean-Pierre SCHÜCK, responsable UC 342 CMI de Mulhouse, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre SCHÜCK, Philippe MUNSCHY, son adjoint
- Jean-Paul SPITZER, responsable UC 400 et UC 410 ADMIN
- Dominique LAROSE, responsables UC 411 UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à Eric BOUQUIER, son adjoint
- Bastien DION, responsable UC 412 UT Canal de la Marne au Rhin, en cas d'absence ou d'empêchement, à Didier WAECKEL ou Denis HIRSCHFELL, ses adjoints
- François DIDIOT, responsable UC 413 UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Roland GREBIL, son adjoint
- Magali MEUDRE, responsable UC 414 UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Patrick ULRICH, son adjoint
- Farid BADACHE, responsable UC 415 UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, Sylvie DAVAL, son adjointe.

## Article 4:

La décision du 5 mars 2018 est abrogée.

## Article 5:

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial par intérim SIGNE Raphaël WISSELMANN



Direction territoriale Strasbourg

# POUR LA PASSATION DE MARCHES

## ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Transports;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 29 mai 2018 modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

## **DECIDE**

## Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël WISSELMANN, directeur territorial par intérim, délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou

décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

## Article 2:

Délégation de signature est donnée à :

- Eric SCHMITT et Vincent STEIMER, directeurs adjoints de la Direction des Unités Territoriales (DUT) en cas d'absence et d'empêchement de Raphaël WISSELMANN, directeur des Unités Territoriales.
- Pierre JUNKER, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE), et en cas d'absence et d'empêchement, Francis GOLAY, chef de service adjoint
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service Développement (SDEV), et en cas d'absence et d'empêchement, **Jérémie LEYMARIE**, chef de service adjoint
- Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, Annabella BERTI, secrétaire générale adjointe, chef du pôle Management-Qualité et chef du pôle Marché Public

#### à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
  - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics ;
  - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
  - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts;
  - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les ordres de service ;
  - les états d'acompte ;
  - les opérations préalables à la réception (OPR).

La signature de Messieurs WISSELMANN, JUNKER, KISTLER et LAGRANDEUR-BOURESSY, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre de ces délégataires, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

## Article 3:

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question ;
- les bons ou lettres de commande ou actes d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T. ;
- les constatations de service fait.

## Pour la Direction:

- Laure MAUNY, chef de l'UF Communication
- Laurence COLAS, chargée de coordination SI
- Michel BACH, chef de projet informatique

#### Pour le SG:

- Annabella BERTI, secrétaire générale adjointe, chef du Pôle Management-Qualité et chef du Pôle Marché Public
- Marc KOHLBECKER, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- Jean-Luc FONTAINE, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU), et en cas d'absence et d'empêchement, Céline GINGLINGER, son adjointe
- Nicolas AMBROISE, chef de l'UF Informatique
- Richard VALLE, chef de l'UF Ressources Humaines
- Loïc LERIS, chef de l'UF Prévention Sécurité
- Gilles STEYERT, chef de l'UF Juridique

#### Pour le SDEV:

- Jérémie LEYMARIE, chef adjoint du SDEV
- Valérie MEYER, chef de l'UF Développement Transports et Tourisme
- Anna TRENTINI, chef de l'UF Développement Stratégies portuaires et partenariales

## Pour le STVE :

- Francis GOLAY, chef adjoint du STVE
- Patricia FROGER, chef de l'UF Budget-Administration
- Olivia RENARD, chef de l'UF Exploitation, et chef de l'UF Maintenance par intérim
- Alain GLASER, chef de l'UF Géomatique
- Eric LEFEVRE, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- Vincent SPEISSER, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- Marc LEBEAU, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- Olivier CHRISTOPHE, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- Eric LEFEVRE, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- Dominique ROZIER, chef du pôle Programmation Maintenance

## Pour la DUT:

- Eric SCHMITT, directeur adjoint de la DUT
- Vincent STEIMER, directeur adjoint de la DUT

- Bastien DION, chef de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à Didier WAECKEL ou Denis HIRSCHFELL, ses adjoints
- Dominique LAROSE, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à Eric BOUQUIER, son adjoint
- Magali MEUDRE, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à Patrick ULRICH, son adjoint
- François DIDIOT, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à Roland GREBIL, son adjoint
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.
- Jean-Paul SPITZER, chef de l'UF Appui Administration
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse
- Laurent REIBEL, chef du CMI de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent REIBEL, Marc ULRICH, son adjoint
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre SCHÜCK, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

## Article 4:

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, pour les montants mentionnés (dans la limite de 10 000 euros H.T.), et de constater les services faits.

## Article 5:

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

#### Article 6:

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- Jean-Luc FONTAINE, chef de l'UF BDU
- Céline GINGLINGER, chef adjointe de l'UF BDU

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

■ aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel;

■ aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

## Article 7:

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- Pierre JUNKER, chef du STVE
  - à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

## Article 8:

La décision du 5 mars 2018 est abrogée.

## Article 9:

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial par intérim

**SIGNE** 

Raphaël WISSELMANN

## **ANNEXE**

	Fonction	Unité	Montant
		Comptable	HT
Pour le SG :			
Céline GINGLINGER	Chef adjointe UF BDU	120 BDU	10 000 €
John CORRADO	Chargé technique de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Jean-François PONS	Chargé opérationnel de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Guillaume KRÜGER	Chef adjoint UF Informatique	130 CI	10 000 €
Sandra LISIAK	Responsable Formation	140 RH	10 000 €
Fatima HADDAOUI	Chef du pôle Logistique	110 LMG	10 000 €
Pour le STVE :			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	3 000 €
Pour la DUT :			
Eric BOUQUIER	Chef adjoint UT Rhin	411 UT Rhin	3 000 €
Laurent REIBEL	Responsable du Parc de Gambsheim par intérim	411 UT Rhin	3 000 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	411 UT Rhin	3 000 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable du CME de Gambsheim	411 UT Rhin	3 000 €
Pascal BECKER	Responsable du CME de Niffer	411 UT Rhin	3 000 €
Didier WAECKEL	Chef adjoint UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Denis HIRSCHFELL	Chef adjoint UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Stéphane MUNOS	Responsable de la circonscription Hesse/Gondrexange.	412 UT CMR	1 000 €
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	412 UT CMR	1 000 €
Philippe GROSS	Responsable du pôle Maintenance ouvrages	412 UT CMR	1 000 €
Jean-Luc WENDLING	Responsable de la circonscription de Hochfelden	412 UT CMR	1 000 €
Christian KRUCKER	Magasinier UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Gilbert LACK	Magasinier UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Damien KLEIN	Responsable des achats fournitures	413 UT CS	1 500 €
Martin LENHARD	Responsable des commandes	413 UT CS	1 500 €
Patrick ULRICH	Chef adjoint UT CA	414 UT CA	3 000 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	414 UT CA	1 000 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription de Wacken	414 UT CA	1 000 €
Thierry FUCHS	Responsable de la circonscription de Neuf-Brisach	414 UT CA	1 000 €
Olivier CHAGROT	Responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	415 UT CRRBS	5 000 €
Sylvie DAVAL	Chef adjointe UT CRRBS	415 UT CRRBS	5 000 €
Marc ULRICH	Chef adjoint du CMI de Strasbourg	341 CMI ST	5 000 €
Christian FEHLMANN	Responsable GMAO et magasin	341 CMI ST	5 000 €
Jacques BOLOT	Responsable administratif du CMI de Strasbourg	341 CMI ST	5 000 €
Philippe MUNSCHY	Chef adjoint du CMI de Mulhouse	342 CMI Mul	5 000 €